

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2020 - FORGES DE MAGNE

GÉNÉRALITÉS

Nos conditions générales de vente sont seules valables, même en cas d'indications contraires figurant dans les conditions d'achat de nos clients. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales suivantes. Celles-ci excluent donc toute clause contraire imprimée ou manuscrite figurant dans la commande ou dans tout autre document émanant du client.

Tous les textes, photos, dimensions figurant sur nos documents techniques, commerciaux ou publicitaires n'ont qu'une valeur informative et indicative. Ceux-ci peuvent être modifiés ou supprimés sans préavis de notre part. Nous nous réservons le droit d'apporter à nos produits toutes modifications qui nous paraîtraient utiles et convenir à leur amélioration.

PRIX

Nos prix sont établis sur la base de notre Tarif Général en vigueur au jour de la livraison. Il s'agit de prix « fabricant », établis hors taxes et qui ne constituent pas des prix de vente à la consommation. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont révisables sans préavis en fonction des conditions économiques du moment.

FRAIS

Les commandes d'une valeur nette inférieure à 100 € ne pourront être enregistrées qu'à réception d'un complément de commande ou contre acceptation d'une majoration forfaitaire de 15 € pour frais.

Tout déconditionnement demandé par le client entraînera une majoration forfaitaire de 15 € pour frais.

TRANSPORT

Franco France métropolitaine à partir de 450 € nets HT. En cas de commande inférieure au franco, l'expédition ne sera effectuée qu'après acceptation d'une facturation en port avancé.

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans engagement de notre part.

A la livraison, en cas de colis détériorés ou manquants, il appartient au client d'exercer lui-même un recours auprès du transporteur responsable c'est-à-dire :

- préciser les réserves sur le bordereau de transport,
- confirmer sous 24 heures ces réserves au livreur par lettre recommandée.

Le non respect de cette procédure fait perdre les droits auprès des compagnies d'assurances. Toute réclamation au-delà de ce délai sera définitivement irrecevable. Pour les livraisons hors de la France métropolitaine le client s'engage à régler toutes les taxes dues à l'importation de produits, droit de douane, taxe sur la valeur ajoutée, et toutes autres taxes dues en vertu des lois du pays de réception de la commande.

GARANTIES

Nos outils sont garantis contre tout vice de fabrication qui les rendrait impropres à l'usage auquel ils sont destinés, dans des conditions normales d'utilisation. Cette garantie se limite au remplacement ou à la réparation gratuite de l'outil, en cas de défaut de fabrication reconnu préalablement par nous et le rendant inutilisable. L'usure normale correspondant à un usage courant est exclue de toute garantie. Nous ne sommes pas responsables des conséquences directes, indirectes, accidentelles, ou tout autre type de dommages survenus ou résultant de l'utilisation de nos produits ou résultant des modifications de nos produits ayant pu intervenir ultérieurement.

RETOUR DE MARCHANDISES

Ce retour ne peut-être effectué qu'avec notre accord préalable et exprès. Dans le cas d'une erreur de livraison, la demande de retour est à nous transmettre dans les 8 jours ; le port est à notre charge. Dans le cas d'une erreur de commande, la demande de retour est à nous transmettre dans les 8 jours ; le port est à la charge du client. Tout accord de retour est impérativement lié à une qualité parfaite des produits. L'avoir correspondant est établi sur la base du tarif en vigueur lors de la vente initiale, avec un abattement minimum de 20% (variable selon l'état) pour tenir compte des frais de reconditionnement et de remise en stock.

PAIEMENT

Après acceptation par notre organisme d'assurance crédit, nos factures sont payables au plus tard selon les délais de paiement instaurés par la loi n°2008-776 du 04 août 2008. Aucun escompte n'est autorisé, même en cas de règlement anticipé. Dans le calcul de l'échéance de nos factures, seule la date indiquée sur celle-ci est prise en compte. Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous aura été adressée dans un délai d'un mois après la livraison sera réputée reçue par le client. Notre société se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond aux sommes dues par le client ou de modifier le délai de paiement préalablement convenu. D'une manière générale, le non-paiement d'une facture à l'échéance, ainsi que le non-retour d'un effet de commerce dans un délai de 8 jours calendaires peuvent entraîner la suspension de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours, sans préjudice de tous autres recours. Tout retard de paiement peut faire l'objet d'une facturation de pénalité de retard calculée prorata temporis au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. De convention expresse, le défaut de paiement de nos marchandises à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues et l'application, à titre de dommage et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, en plus des intérêts légaux et des frais judiciaires éventuels. Conformément aux articles L.441-3 et suivants du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera également l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nous conservons le bénéfice de la clause de réserve de propriété, selon la loi 80.335 du 12 mai 1980, aussi, nous vous précisons que de convention expresse et nonobstant toute clause contraire :

- nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement du prix et de ses accessoires, étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et autres effets de commerce vaudra paiement,
 - la marchandise vendue pourra être utilisée conformément à sa destination, bien que la propriété n'ait pas été transmise. Toutefois, le vendeur se réserve le droit d'interdire toute modification de la marchandise en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens. Toute infraction à ces dispositions engagera la responsabilité de l'acheteur et autorisera le vendeur à provoquer la résolution de la vente sur simple avis adressé par lettre recommandée à reprendre les marchandises encore en stock et à refuser de livrer à l'avenir,
 - pendant la durée de la réserve de propriété, les risques et la garde des marchandises sont transférés à l'acheteur dès leur sortie des usines, entrepôts ou magasin du vendeur. L'acheteur s'engage à conserver ses marchandises de manière telle qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres et puissent être reconnues comme étant notre propriété,
 - l'acheteur devra informer le vendeur immédiatement de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur les marchandises.
- L'inobservation de ces dispositions pour l'acheteur engagerait sa responsabilité et autoriserait le vendeur à provoquer la résolution de la vente par simple avis adressé par lettre recommandée, à reprendre les marchandises encore en stock, et à refuser de livrer,
- les règlements de l'acheteur s'imputeront en priorité à ceux de nos factures qui correspondent à des marchandises qui auraient été utilisées ou revendues, les marchandises existantes dans les locaux de l'acheteur et correspondant à celles visées dans nos avis d'expédition ou tous autres documents seront présumées identifiées comme étant celles livrées par le vendeur.

JURIDICTION

De convention expresse, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Sedan qui sera seul compétant quels que soient la nature, la cause ou le lieu de tout litige éventuel et quelles que puissent être les conditions spéciales de la vente, même dans le cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.